

Madame NEMOUCHE Aïcha
16, place de la gare
10140 JESSAINS

Jessains le 04/06/2026

Tél : 0602518444

Email : collectifjustice2025@gmail.com

Ojet : Incompréhension face à l'application des sanctions pénales lors des violences urbaines

LETTRE COUP DE POING (AVEC PEINES)

Madame, Monsieur,

Les violences urbaines récentes ont profondément choqué une grande partie de la population.

Des biens publics et privés ont été détruits, des forces de l'ordre ont été attaquées, des citoyens ont été mis en danger.

Ces faits ne sont pas anodins.

Ils sont clairement définis et sanctionnés par le Code pénal.

À titre d'exemple :

- **Destruction et dégradation de biens** (article 322-1 du Code pénal)
jusqu'à **2 ans de prison et 30 000 € d'amende**
peines aggravées pouvant aller jusqu'à **10 ans de prison** en bande organisée
- **Violences volontaires sur personnes** (articles 222-7 et suivants)
jusqu'à **3 ans de prison et 45 000 € d'amende**
beaucoup plus en cas de blessures graves ou sur forces de l'ordre
- **Participation à un groupement en vue de commettre des violences** (article 222-14-2)
jusqu'à **1 an de prison et 15 000 € d'amende**
- **Rébellion contre les forces de l'ordre** (article 433-6)
jusqu'à **1 an de prison et 15 000 € d'amende**
peines aggravées en cas de violences

Ces lois existent.

Ces sanctions existent.

Et pourtant...

un sentiment profond d'incompréhension s'installe dans la population.

Beaucoup de citoyens ont le sentiment que les sanctions prononcées ne sont pas à la hauteur

de la gravité des faits.

Par ailleurs, le Président de la République avait annoncé une réponse « intraitable ».

Comment comprendre alors ce décalage entre la fermeté annoncée... et la réalité perçue des décisions judiciaires ?

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause l'indépendance de la justice.

Mais une justice qui n'est pas comprise
finit par ne plus être acceptée.

Aujourd'hui, une question simple se pose :

Les lois sont-elles pleinement appliquées ?

Et si elles ne le sont pas, pourquoi ?

Le peuple ne demande pas la vengeance.

Il demande de la clarté.

Il demande de la cohérence.

Il demande que la loi soit appliquée.

Dans un souci de transparence et de confiance, il apparaît essentiel que des explications claires puissent être apportées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.

Signature